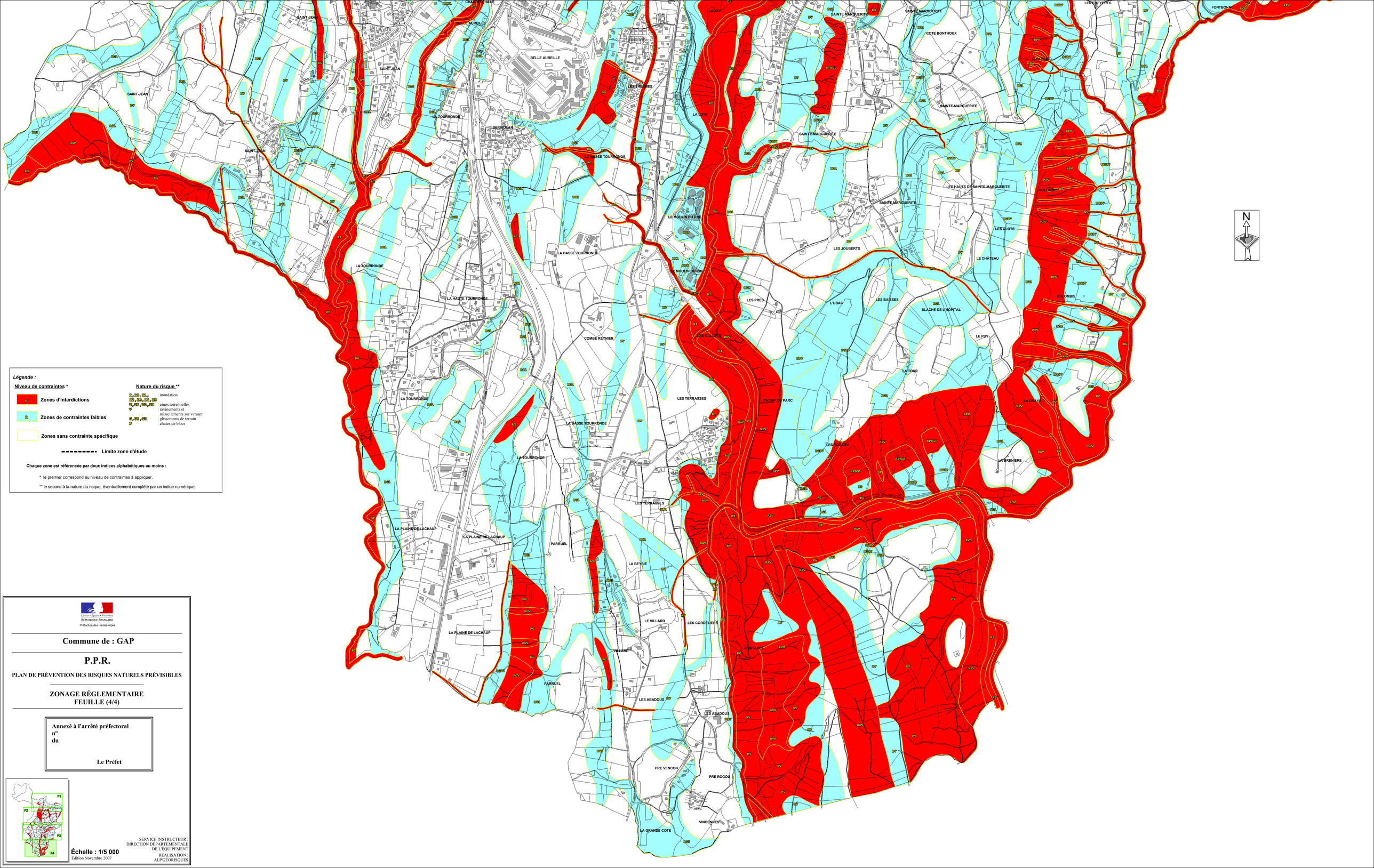

Légende :

Niveau de contraintes *

- R — Zones d'interdictions
- B — Zones de contraintes faibles
- Zones sans contrainte spécifique
- Limite zone d'étude

Nature du risque **

- 1,20,21, 22,23,24,25 : inondation
- 7,21,22,23 : crues torrentielles
- V : ravinements et ruissellements sur versant
- 0,01,02 : glissements de terrain
- P : chutes de blocs

Chaque zone est référencée par deux indices alphabétiques au moins :

* le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer.

** le second à la nature du risque, éventuellement complété par un indice numérique.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture des Hautes-Alpes

Commune de : GAP

P.P.R.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE FEUILLE (4/4)

Annexé à l'arrêté préfectoral
n°
du

Le Préfet

Échelle : 1/5 000
Édition Novembre 2007

SERVICE INSTRUCTEUR :
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
RÉALISATION :
ALPGÉORISQUES